



ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article 2212-22 alinéas 1 à 5,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal article R610-5,

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique réceptionnée par les services de la Sous-Préfecture de Dreux le 19/05/2026, provenant de la société MILLETOILES pour un spectacle pyrotechnique prévu le 20j juin 2026, et visé par M. le Sous-Préfet Christophe Hériard le 22 mai 2026,

Considérant que le département d'Eure-et-Loir a été placé en vigilance orange canicule à partir du 18 juin 2026 12h,

Considérant que le tir de feux d'artifices, de spectacles pyrotechniques et de lâchers de lanternes volantes sont susceptibles de provoquer des départs de feu,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il convient de réglementer l'usage des pièces d'artifices et de lanternes volantes sur le territoire communal,

Considérant que le maire est garant de la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'utilisation de tirs d'artifice, d'engins pyrotechniques et les lâchers de lanternes sont interdits sur le territoire de la commune jusqu'au mardi 23 juin inclus.

Article 2 – Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux organisateurs des spectacles pyrotechniques prévus sur le territoire communal, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Guainville,
Le 19 juin 2026

Le Maire,

Nathalie VELIN

